

Avenant de prolongation de la convention de partenariat liant le Département et le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) dans le cadre du projet « Ensemble en Provence »

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° du 16 décembre 2016

Sis 52 avenue de Saint Just
Hôtel du Département
13256 Marseille cedex 20

Ci après désigné « le Département »,

D'une part

Et

Le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, représenté par Jean-François CHOUGNET, son président,

Etablissement public à caractère administratif
N° Siret : 1300 17890 00026
N° TVA intracommunautaire : FR 95 13 0017890
Code APE : 9102 Z

Sis Esplanade du J4,
7 Promenade Robert Laffont
CS 10351
13213 Marseille Cedex 02

Ci-après dénommé « le MuCEM »

D'autre part

OBJET DE LA CONVENTION INITIALE

Le Département et le MuCEM ont souhaité faciliter l'accès à une programmation patrimoniale de qualité par le biais d'une médiation adaptée aux publics dits « prioritaires », tels que définis dans le cadre du projet « Ensemble en Provence ».

Le MuCEM s'est engagé à réserver 30 visites guidées pour autant de groupes, réparties entre janvier et décembre 2017.

30 visites sont programmables tout au long d'une période de 12 mois, en fonction des demandes des groupes et des possibilités d'accueil du musée.

Le MuCEM s'est engagé par ailleurs à proposer des visites découvertes aux professionnels du champ social, dans le but de les familiariser avec le bâtiment, son organisation, sa programmation et ses collections.

Le Département s'est engagé à relayer les termes du partenariat au sein de son réseau « Ensemble en Provence » et à faciliter les déplacements intercommunaux des structures sus-désignées selon les modalités habituellement mises en œuvre dans le cadre du projet « Ensemble en Provence ».

OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du partenariat prévu dans la convention initiale validée par la Commission Permanente n°88 du 25 février 2015

Article 1 :

L'art. 9 de la convention intitulé « durée de la convention » est modifié comme suit :

La convention est consentie et acceptée pour la période de 12 mois comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 :

L'ensemble des autres conditions décrites dans la convention initiale reste applicable.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Marseille, le...

Signatures :

Pour le MuCEM

Pour le Département

Le Président du MuCEM
Jean-François CHOUGNET

La Présidente du Conseil départemental
Martine VASSAL